

- :- :-

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**ARRETE DE MAINLEVÉE DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE n°2023-445**

- :- :-

**ARRETE MUNICIPAL N°2025 - 1091**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-14 ;**

**Vu le courrier en date du 17 février 2023, informant Monsieur Rémy BAILLY, domicilié 29 rue Marguerite Faure - Appartement n°7 à Avion - 62210 ou tout ayant droit, propriétaire de l'immeuble sis 173 rue Jules Duquesnoy à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré AR 659, de la mise en œuvre de la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire, de manière à mettre fin à tout danger de façon pérenne sur l'immeuble susmentionné ;**

**Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2023-445 du 31 mars 2023 pris sur un immeuble situé 173 rue Jules Duquesnoy à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré AR 659, prescrivant les mesures définitives permettant de mettre fin au danger de façon pérenne sur un immeuble sis 173 rue Jules Duquesnoy à Bruay-La-Buissière et cadastrée AR 659 ;**

**Considérant que pour mettre fin à la défaillance du propriétaire, la commune a fait réaliser les travaux d'office nécessaires pour mettre fin définitivement au danger en lieu et place du propriétaire, à ses frais.**

**Considérant que les travaux de mise en sécurité ont été réalisés par l'entreprise HELFAUT TRAVAUX dont le siège social est situé Z.A. de la Fontaine Colette - BP 28 à Helfaut (62570). La réception de fin des travaux a été actée par les services techniques de la commune de Bruay-La-Buissière en date du 05 août 2025.**

**Considérant le constat et procès-verbal dressé par un agent assermenté en date du 24 septembre 2025, constatant que la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2023-445 du 31 mars 2023, pris sur un immeuble situé 173 rue Jules Duquesnoy à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré AR 659, ont mis fin au danger de façon pérenne.**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Il est pris acte du procès-verbal dressé par un agent assermenté en date du 24 septembre 2025, constatant la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2023-445 du 31 mars 2023, pris sur un immeuble situé 173 rue Jules Duquesnoy à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré AR 659 mettant fin au danger de façon pérenne. Au vu des documents cadastraux en notre possession, la propriété susmentionnée appartient à Monsieur Rémy BAILLY, domicilié 29 rue Marguerite Faure - Appartement n°7 à Avion - 62210, ou tout ayant droit.**

**Article 2 : La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2023-445 du 31 mars 2023, pris sur un immeuble situé 173 rue Jules Duquesnoy à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré AR 659 est prononcée.**

**Article 3** : L'arrêté de mainlevée est notifié au propriétaire mentionné à l'article 1. A compter de la notification du présent arrêté, l'accès à l'immeuble est autorisé.

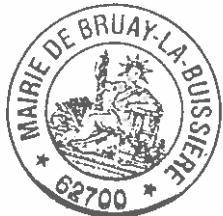
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de la commune où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 5** : Le présent arrêté est transmis au préfet du département. Il est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques (ou au livre foncier) dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifié exécutoire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ludovic PAJOT".

Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE  
7 oct. 2025